

V

(Avis)

## PROCÉDURES JURIDICTIONNELLES

## COUR DE JUSTICE

**Ordonnance de la Cour (huitième chambre) du 6 juillet 2021 — Marina Karpeta-Kovalyova /  
Commission européenne**

(Affaire C-717/20 P) <sup>(1)</sup>

*(Pourvoi – Article 181 du règlement de procédure de la Cour – Fonction publique – Agents contractuels –  
Conjointe d'un diplomate grec ayant résidé à Bruxelles antérieurement au recrutement – Définition du lieu  
de recrutement et du centre des intérêts – Refus d'accorder à la requérante l'indemnité de dépaysement et  
les bénéfices y afférents – Pourvoi manifestement non fondé)*

(2021/C 391/02)

Langue de procédure: l'anglais

**Parties**

Partie requérante: Marina Karpeta-Kovalyova (représentant: S. Pappas, avocat)

Autre partie à la procédure: Commission européenne

**Dispositif**

1. Le pourvoi est rejeté comme étant manifestement non fondé.
2. Mme Marina Karpeta-Kovalyova supporte ses propres dépens.

---

<sup>(1)</sup> JO C 329 du 16.08.2021

---

**Demande de décision préjudicielle présentée par le/la Tribunale ordinario di Pordenone (Italie) le  
14 janvier 2021 — PH/Regione Autonoma Friuli-Venezia Giulia**

(Affaire C-24/21)

(2021/C 391/03)

Langue de procédure: l'italien

**Jurisdiction de renvoi**

Tribunale ordinario di Pordenone

**Parties dans la procédure au principal**

Partie requérante: PH

Partie défenderesse: Regione Autonoma Friuli-Venezia Giulia

### Questions préjudicielles

- 1) L'interdiction faite à l'article 2.1 de la loi régionale n° 5/2011, lequel introduit des mesures de coexistence qui entraînent l'interdiction de cultiver la variété de maïs MON 810 sur le territoire de la Région du Frioul-Vénétie Julienne, est-elle conforme ou contraire à l'économie de la directive 2001/18 <sup>(1)</sup> dans son ensemble, notamment à la lumière du règlement n° 1829/2003 <sup>(2)</sup> et des précisions apportées par la recommandation [2010]/C200/01 <sup>(3)</sup>?
- 2) L'interdiction précitée peut-elle constituer une mesure d'effet équivalent et est-elle, donc, contraire aux articles 34, 35, et 36 TFUE?

- 
- <sup>(1)</sup> Directive 2001/18/CE du Parlement européen et du Conseil, du 12 mars 2001, relative à la dissémination volontaire d'organismes génétiquement modifiés dans l'environnement et abrogeant la directive 90/220/CEE du Conseil — Déclaration de la Commission (JO 2001, L 106, p. 1).
- <sup>(2)</sup> Règlement (CE) n° 1829/2003 du Parlement européen et du Conseil, du 22 septembre 2003, concernant les denrées alimentaires et les aliments pour animaux génétiquement modifiés (Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE) (JO 2003, L 268, p. 1).
- <sup>(3)</sup> Recommandation de la Commission du 13 juillet 2010 établissant des lignes directrices pour l'élaboration de mesures nationales de coexistence visant à éviter la présence accidentelle d'OGM dans les cultures conventionnelles et biologiques (JO 2010, C 200, p. 1).

---

### Demande de décision préjudicielle présentée par le Landgericht Köln (Allemagne) le 22 février 2021 — Deutsche Lufthansa AG/NB

(Affaire C-108/21)

(2021/C 391/04)

*Langue de procédure: l'allemand*

### Jurisdiction de renvoi

Landgericht Köln (tribunal régional de Cologne, Allemagne)

### Parties dans la procédure au principal

Partie requérante: Deutsche Lufthansa AG

Partie défenderesse: NB

### Questions préjudicielles

Une grève du propre personnel du transporteur aérien en réponse à l'appel d'un syndicat constitue-t-elle une circonstance extraordinaire au sens de l'article 5, paragraphe 3, du règlement (CE) n° 261/2004 <sup>(1)</sup>?

L'affaire a été radiée du registre de la Cour par ordonnance du Président de la Cour du 17 juin 2021.

- 
- <sup>(1)</sup> Règlement (CE) n° 261/2004 du Parlement européen et du Conseil, du 11 février 2004, établissant des règles communes en matière d'indemnisation et d'assistance des passagers en cas de refus d'embarquement et d'annulation ou de retard important d'un vol, et abrogeant le règlement (CEE) n° 295/91 (JO 2004, L 46, p. 1).

---

### Demande de décision préjudicielle présentée par le Landgericht Köln (Allemagne) le 5 mars 2021 — Deutsche Lufthansa AG/ED

(Affaire C-140/21)

(2021/C 391/05)

*Langue de procédure: l'allemand*

### Jurisdiction de renvoi

Landgericht Köln (tribunal régional de Cologne, Allemagne)

### Parties dans la procédure au principal

Partie requérante: Deutsche Lufthansa AG

Partie défenderesse: ED